



## À quoi vous engage la signature d'un contrat avec une institution zoologique?

Par Dre Claire Grosset, m.v., I.P.S.A.V., CES, DACZM

Plusieurs institutions zoologiques et centres de réhabilitation de la faune ont vu le jour dans la dernière décennie au Québec. Une refonte réglementaire s'avérait nécessaire, entre autres pour mieux assurer le bien-être des animaux « non domestiques ». Ainsi, le 6 septembre 2018 entraient en vigueur le nouveau Règlement sur les animaux en captivité (RLRQ, c. C-61.1, r. 5.1) ainsi que le nouveau Règlement sur les permis de garde d'animaux en captivité (RLRQ, c. C-61.1, r. 20.1.1).

La personne faisant une demande de permis de garde d'animaux en captivité doit très souvent verser comme pièce à son dossier un contrat de service établi avec un médecin vétérinaire. L'objectif de cet article est donc de rappeler les obligations auxquelles s'engagent les médecins vétérinaires signant ces ententes.

### ÊTRE CONSCIENT DES OBLIGATIONS DE CET ENGAGEMENT

Les vétérinaires signataires du contrat s'engagent à évaluer l'état de santé des animaux du client, à fournir des soins et à conseiller leur client à l'égard des soins à apporter aux animaux. En effet, l'article 41 du Règlement sur les permis stipule que « le titulaire d'un permis appartenant à une des classes 2 à 5 ou d'un permis de garde d'animaux indigènes en réhabilitation doit être conseillé par un médecin vétérinaire à l'égard des soins de santé dispensés aux animaux ». Cela implique notamment que le vétérinaire doit conseiller son client en ce qui a trait à la médecine préventive (vaccination, vermifugation, etc.),

à l'alimentation des animaux, aux protocoles de quarantaine et autres mesures visant à maintenir la collection en bonne santé.

L'article 39 prévoit que le médecin vétérinaire doit de plus évaluer visuellement l'état de santé général de l'ensemble des animaux aux fréquences suivantes :

- classe 2 (de 16 à 50 spécimens) : au moins une fois par année;
- classe 3 (de 51 à 100 spécimens) : au moins une fois par semestre;
- classe 4 (de 101 à 150 spécimens) : au moins une fois par trimestre;
- classe 5 (de 151 à 500 spécimens) : au moins une fois par mois.

Le titulaire d'un permis de classe 6 (plus de 500 spécimens) doit pour sa part avoir à son emploi un médecin vétérinaire au moins 30 heures par semaine.

Le Règlement sur les animaux en captivité prévoit d'autres obligations qui impliquent le vétérinaire. Notamment, l'article 60 précise que des mesures pour prévenir la transmission au public de certains agents pathogènes doivent être prises; ces mesures sont d'autant plus importantes lorsque le public peut toucher ou manipuler certaines espèces. L'article 61 prévoit qu'une nécropsie doit être effectuée par un médecin vétérinaire pour tous les animaux susceptibles d'avoir été en contact avec le public dans les 30 jours précédant leur mort, ceci afin de déceler la présence des agents listés aux annexes 3 et 5

du Règlement sur les animaux en captivité (incluant *Baylisascaris*, les dermatophytes, les sarcoptes, la rage ou certaines mycobactéries). Au sens plus large, le vétérinaire est aussi un conseiller important concernant le bien-être animal.

### METTRE EN PLACE LA BIOSÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION

Même avec les meilleures intentions, certains propriétaires de zoo manquent de connaissances sur les espèces qu'ils maintiennent et sur la biosécurité. Par exemple, certains propriétaires de zoo nous ont rapporté que leurs animaux n'étaient pas vaccinés contre la rage sous prétexte que leurs employés étaient vaccinés, ce qui n'est bien sûr pas approprié. Rappelons que le vétérinaire est un acteur indispensable de la santé publique, et que son rôle d'information est primordial dans les zoos. Il est donc recommandé de prendre en compte dans le contrat le temps professionnel nécessaire pour mettre en place un plan de biosécurité et de médecine préventive dans la structure. Pour faire un travail de qualité en tant que vétérinaire de zoo, il est important d'adopter une approche de médecine de population.

À noter, les vétérinaires spécialistes sollicités occasionnellement comme consultants sur certains cas plus complexes ne peuvent pas se substituer au vétérinaire responsable pour établir ces protocoles. Par exemple, si un groupe de lions reçoit une diète carencée en calcium (viande uniquement) et qu'un cas est présenté pour fracture pathologique à un vétérinaire spécialiste, celui-ci recommandera d'adapter la nutrition en ajoutant une source de calcium (croquettes pour félins, supplément calcique). Par contre, le vétérinaire contractuel du zoo sera mis au courant, et sa responsabilité sera d'effectuer le suivi pour s'assurer que cette recommandation est bien suivie par le propriétaire. En effet, tel que mentionné précédemment, le vétérinaire du zoo doit effectuer des visites sur place de 1 à 12 fois par année selon la taille et le type de la collection. Il sera donc plus à même de vérifier si les directives sont réellement appliquées.

### ASSURER UN SERVICE D'URGENCE

De plus, il est attendu qu'un vétérinaire soit disponible afin de répondre aux cas d'urgence en tout temps, incluant les vacances et les jours fériés (article 41 de l'AM 2018-008). Advenant que le vétérinaire contractuel soit absent, durant ses congés par exemple, il devrait en tout temps en aviser un autre vétérinaire qui pourra être d'astreinte à sa place. Si cela est requis par le centre hospitalier assurant la continuité des soins en son absence, il devrait établir une entente avec ce collègue ou le centre de référence. Par exemple, au Centre hospitalier universitaire vétérinaire (CHUV), advenant que le centre n'ait pas été avisé, il est possible que certains patients ne puissent pas être reçus, pour des raisons d'équipement, de place dans les locaux (locaux d'isolation notamment), ou de personnel disponible (saturation des services d'urgence par exemple). Les cas urgents pour lesquels la vie de l'animal est en jeu seront admis selon les règles déontologiques; toutefois, il est possible que des frais supplémentaires soient facturés au propriétaire dans ce cas, notamment pour un déplacement à domicile ou administrer des vaccins, si cela est jugé nécessaire. Il est donc fortement recommandé aux vétérinaires de zoo de prendre des dispositions lors de leurs congés afin de désigner un vétérinaire remplaçant advenant une urgence dans le zoo dont ils ont la responsabilité.

À noter, certains centres de référence comme le CHUV demandent une lettre de recommandation du vétérinaire responsable du zoo avant toute référence hors période de congé prévu, indiquant *a minima* les signes cliniques observés durant l'examen à distance au zoo.

Le but de cette lettre est d'offrir des soins de meilleure qualité aux animaux. En effet, les signes cliniques peuvent être différents dans l'habitat habituel de l'animal et dans un environnement inconnu. De nombreux problèmes peuvent aussi être réglés en évitant le transport des animaux de zoo, qui occasionne du stress et parfois des complications pour les animaux fragiles.

### RENFORCER SES COMPÉTENCES

De façon plus générale, les vétérinaires signataires d'une entente avec un zoo devraient déclarer leur pratique à l'Ordre et se former sur les espèces de la collection du zoo dont ils ont la charge. La médecine zoologique est un domaine passionnant, varié, impliquant de la médecine comparée et de la médecine préventive. Toutefois, c'est aussi un domaine de pratique exigeant qui requiert du temps pour se former et maintenir à jour ses connaissances. Les vétérinaires ayant une entente avec un zoo devraient donc se former par des lectures, des congrès d'associations professionnelles et des formations pratiques (anesthésie à distance, techniques de contraception, entraînement biomédical des animaux) afin de remplir leur obligation de moyens.

### EN CONCLUSION...

Signer un contrat avec une institution zoologique est une grande responsabilité. Cette décision devrait être mûrement réfléchie, d'autant que la signature d'un vétérinaire est requise pour l'émission de nouveaux permis ainsi que pour leur renouvellement. Les vétérinaires ont donc une grande responsabilité dans l'augmentation du nombre d'animaux de zoo dans la province. Ultiment, il convient aussi de s'interroger sur le rôle des zoos, qui devrait être un rôle de conservation des espèces menacées et d'éducation du public. Vaut-il mieux dans ce cas favoriser de multiples petites institutions zoologiques au Québec ou un nombre plus restreint avec un impact plus important sur la conservation?

Remerciements à Dre Guylaine Séguin et M. Frédéric Lelièvre, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, pour leur relecture de cet article. ♦

